

## **P7\_TA(2013)0424**

### **Violences récentes en Iraq**

#### **Résolution du Parlement européen du 10 octobre 2013 sur les violences récentes en Iraq (2013/2874(RSP))**

*Le Parlement européen,*

- vu ses résolutions précédentes sur l'Iraq, notamment celle du 14 mars 2013 sur la situation des minorités, y compris les Turcomans d'Iraq<sup>1</sup>,
  - vu l'accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Iraq, d'autre part, ainsi que sa résolution du 17 janvier 2013 sur l'accord de partenariat et de coopération UE-Iraq<sup>2</sup>,
  - vu le document stratégique conjoint pour l'Iraq (2011-2013) de la Commission,
  - vu le rapport sur la situation des droits de l'homme en Iraq pour la période allant de janvier à juin 2012, présenté conjointement par la Mission d'assistance des Nations unies en Iraq (UNAMI) et le Haut Commissaire aux droits de l'homme des Nations unies le 19 décembre 2012,
  - vu le rapport n° 144 du 14 août 2013 de International Crisis Group sur le Moyen Orient, intitulé *Make or Break: Iraq's Sunnis and the State*,
  - vu les chiffres de l'ONU recensant les victimes en septembre, communiqués le 1<sup>er</sup> octobre 2013,
  - vu la déclaration du 29 juillet 2013 du Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, pressant les dirigeants d'éloigner l'Irak "du précipice",
  - vu la déclaration du 1<sup>er</sup> septembre 2013 du Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, sur les événements tragiques du camp d'Ashraf, qui ont fait 52 morts,
  - vu la déclaration de 1981 des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction,
  - vu le pacte international de 1966 relatif aux droits civils et politiques, auquel l'Iraq est partie,
  - vu la déclaration du 5 septembre 2013 de la vice-présidente de la Commission / haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Catherine Ashton, sur les violences récentes en Iraq,
  - vu l'article 122, paragraphe 5, et l'article 110, paragraphe 4, de son règlement,
- A. considérant que l'Iraq demeure confronté à de sérieux défis politiques, sécuritaires et

---

<sup>1</sup> Textes adoptés de cette date, P7\_TA(2013)0101.

<sup>2</sup> Textes adoptés de cette date, P7\_TA(2013)0022.

socio-économiques, et que le paysage politique est extrêmement fragmenté et marqué par la violence et les doctrines sectaires, au détriment des aspirations légitimes du peuple iraquien à la paix, à la prospérité et à une réelle transition vers la démocratie;

- B. considérant, selon les chiffres de victimes donnés par l'UNAMI, qu'au total, 979 Iraquiens ont été tués et 2 133 blessés dans des actes de terrorisme et de violence en septembre 2013; que Bagdad était la province la plus affectée ce mois-là, avec 1 429 victimes civiles (418 morts et 1 011 blessés), suivi de Ninawa, Diyala, Salah ad-Din et Anbar; que les provinces de Kirkouk, Arbil, Babil, Wasit, Dhi-Qar et Basra ont aussi fait état de victimes;
  - C. considérant que l'impact des violences sur la population civile demeure à un niveau préoccupant et qu'il ne cesse de s'aggraver depuis le début de l'année, allant jusqu'à 5 000 morts et 10 000 blessés, les chiffres les plus hauts des cinq dernières années;
  - D. considérant que de graves problèmes sociaux et économiques – pauvreté généralisée, fort chômage, stagnation de l'économie, dégradation de l'environnement et pénurie dans les services publics de base – continuent d'affecter une large proportion de la population; que nombre de manifestations pacifiques, pour demander davantage de droits sociaux, économiques et politiques, continuent d'être l'objet d'une répression systématique des forces de sécurité, en totale impunité;
  - E. considérant que la Constitution de l'Iraq garantit à tous les citoyens l'égalité devant la loi, en même temps que "les droits administratifs, politiques et culturels, ainsi que le droit à l'éducation, aux différentes nationalités";
  - F. considérant que l'accord UE-Iraq de partenariat et de coopération, et en particulier sa clause relative aux droits de l'homme, souligne que le dialogue politique UE-Iraq doit être axé sur les droits de l'homme et le renforcement des institutions démocratiques;
1. condamne fermement les actes récents de terrorisme et l'aggravation des violences sectaires, qui font courir le danger que le pays ne retombe dans des querelles sectaires et craignent un conflit interconfessionnel plus large dans la région; signale, même si les violences se déclarent selon les lignes de partage confessionnel, que leurs causes sont plutôt politiques que religieuses;
  2. présente ses condoléances aux familles et aux amis des victimes;
  3. condamne les attentats récents: du 3 septembre 2013, dans lesquels au moins 60 personnes ont été tuées dans les quartiers à prépondérance chiite de Bagdad; du 15 septembre 2013, dans lesquels plus de 40 personnes ont été tuées par diverses explosions en Iraq, visant surtout des zones chiites; du 21 septembre 2013, dans lequel au moins 60 personnes ont été tuées lors d'un enterrement à Sadr City (Bagdad); du 30 septembre 2013, dans lesquels au moins 54 personnes ont été tuées par des voitures piégées dans des quartiers à prépondérance chiite de Bagdad; du 5 octobre 2013, dans lequel au moins 51 personnes ont été tuées et plus de 70 personnes blessées par un attentat-suicide à Bagdad visant des pèlerins chiites dans le quartier d'Adhamiyeh, tandis qu'au moins 12 personnes étaient tuées et 25 autres blessées par un autre attentat-suicide, le même jour, dans un café à Balad, au nord de Bagdad; du 6 octobre 2013, dans lequel 12 enfants au moins, âgés de 6 à 12 ans, ont été tués, et beaucoup d'autres blessés, par un attentat-suicide près d'une école primaire dans le village chiite turcoman de Qabak; du 7 octobre 2013, dans lesquels

au moins 22 personnes ont été tuées lors d'une nouvelle vague d'explosions à Bagdad; et du 8 octobre 2013, dans lesquels au moins 9 personnes ont été tuées par l'explosion d'une voiture piégée à Bagdad ou lors d'attaques contre les forces de sécurité dans le nord du pays;

4. condamne fermement l'attaque par des forces irakiennes du camp d'Ashraf, le 1<sup>er</sup> septembre 2013, au cours de laquelle 52 Iraniens ont été tués, sept personnes enlevées, dont six femmes, qui, selon la vice-présidente / haute représentante, Catherine Ashton, seraient détenues à Bagdad, et demande leur libération immédiate et inconditionnelle; exprime son soutien aux efforts de l'UNAMI, qui cherche à reloger hors d'Iraq les 3 000 habitants environ du camp;
5. confie sa grave préoccupation devant cette résurgence de l'instabilité et invite tous les dirigeants politiques en Iraq, de toutes les composantes ethniques ou religieuse, à œuvrer ensemble pour mettre un terme aux violences sectaires et à la défiance et pour rassembler le peuple irakien;
6. invite à la fois le gouvernement de l'Iraq et les gouvernements régionaux à condamner les attentats et à faciliter une enquête internationale indépendante, approfondie et rapide sur les récents attentats terroristes dans la région; demande au gouvernement irakien de coopérer pleinement à cette enquête afin de poursuivre les responsables en justice;
7. est inquiet de la contagion de la violence depuis le conflit en Syrie vers l'Iraq, où les rebelles djihadistes de l'État islamique en Iraq, une organisation sunnite chapeautant les militants et apparentée à Al-Qaida, ont pris le dessus;
8. demande, en urgence, aux dirigeants politiques, religieux et civils et aux forces de sécurité de se mettre à œuvrer ensemble pour faire cesser ce bain de sang et convaincre tous les citoyens d'Iraq qu'ils seront également protégés;
9. demande au gouvernement irakien et à tous les dirigeants politiques de prendre les mesures nécessaires pour garantir sécurité et protection à toute la population en général, et aux membres des minorités vulnérables en particulier; invite le gouvernement irakien à veiller à ce que les forces de sécurité respectent l'état de droit et les normes internationales;
10. invite la communauté internationale, dont l'Union européenne, à soutenir le gouvernement irakien en promouvant des initiatives en vue du dialogue national, de la consolidation de l'état de droit, de la fourniture des services de base, dans le but de créer un pays sûr, stable, uni, prospère et démocratique, l'Iraq, dans lequel les droits de l'homme et les droits politiques de chacun et de tous seront protégés;
11. invite les autorités d'Iraq, étant donné que la situation sécuritaire a exacerbé les problèmes pour les groupes vulnérables, tels que les femmes, les jeunes, les défenseurs des droits fondamentaux, dont les syndicalistes, à agir d'urgence pour consacrer davantage de ressources aux programmes destinés à améliorer la situation;
12. encourage un dialogue interconfessionnel, entre clergés sunnite et chiite, en tant qu'instrument nécessaire à la résolution des conflits; estime que les entretiens récents entre les États-Unis et l'Iran offrent aussi à l'Iraq l'occasion de servir de pont, puisqu'il est l'un des rares pays à avoir des relations fortes avec les deux pays; invite les dirigeants

iraniens à s'engager de manière constructive dans la stabilisation de la région;

13. charge son Président de transmettre la présente résolution à la vice-présidente de la Commission / haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, au Conseil, à la Commission, au représentant spécial de l'UE pour les droits de l'homme, aux gouvernements et aux parlements des États membres, au gouvernement et au Conseil des représentants de la République d'Iraq, au gouvernement régional du Kurdistan, au secrétaire général de l'Organisation des Nations unies et au Conseil des droits de l'homme des Nations unies.